

Problématique générale sur les chantiers en matière de SST

Manque de connaissances sur les devoirs de chacun et sur les éléments à disposition
L'information est dispersée, difficile à trouver avec comme résultante, une incompréhension entre les entreprises, la direction technique, les solutions de branches, la SUVA, etc.

Les « solutions par branche » mettent à disposition des entreprises un système (manuel) de sécurité et des listes de contrôle. La réalisation et l'application sont de la responsabilité de l'entreprise.

Les entreprises peinent à comprendre la nécessité du document (que faut-il mettre en place, quand, dans quel but, etc.) sachant que le document sera exigé (en général) que pour les chantiers d'importance (géré par un coordinateur de sécurité nommé par la direction technique).

Mandat de la FVE à Swiss Safety Center

L'objectif est d'apporter une meilleure clarté sur les besoins (base légale), les outils à disposition, les processus et d'apporter un accompagnement aux entreprises pour principalement les petits chantiers (sans chevauchement).

Note : énormément de personnes / d'organismes / d'entreprises sont impliqués dans les étapes du chantier (les entreprises, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les différentes branches, la SUVA, les syndicats, l'inspectat du travail, etc.). Difficile / impossible d'avoir une ligne commune dans le temps imparti, raison pour laquelle l'objectif premier est d'accompagner les entreprises à mettre en place leur propre plan de santé-sécurité au travail pour les chantiers.

Phases SIA du chantier

Les normes SIA sont des règles nationales de la construction élaborées et révisées par les organes compétents de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Il s'agit à la fois de normes techniques, de normes contractuelles et de normes servant à la compréhension.

Les normes SIA sont appliquées dans la construction et la planification. Il ne s'agit pas de lois, mais de normes privées qui n'ont une valeur juridique que dans le cadre d'accords contractuels, conformément au code des obligations.

Phase du Processus SIA	Domaines de prestations
Phase 1 : Définition des objectifs	11. Enoncée des besoins
Phase 2 : Études préliminaires	21. Définition du projet, étude faisabilité 22. Procédure de choix des mandataires
Phase 3 : Etude du projet	31. Avant-projet 32. Projet de l'ouvrage 33. Procédure demande autorisation /dossier mise enquête
Phase 4 : Appel d'offres	41. Appels d'offres, comparaison des offres, adjudications
Phase 5 : Réalisation	51. Projet d'exécution 52. Exécution de l'ouvrage 53. Mise en service, achèvement
Phase 6 : Exploitation	61. Fonctionnement 62. Surveillance, contrôle, entretien 63. Maintenance

OTConst Art. 4 Plan de sécurité et de protection de la santé

¹ L'employeur doit veiller à ce qu'il y ait, avant le début des travaux de construction, un plan qui détaille les mesures de sécurité et de protection de la santé nécessaires pour les travaux qu'il effectue sur le chantier. Ce plan doit régler notamment l'organisation des premiers secours.

² Le plan doit se présenter sous la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte.

Les responsabilités en matière de sécurité sur un chantier

L'entreprise

En Suisse, la loi fédérale sur l'assurance-accidents (art. 82, al. 1 et 2 LAA) et la loi sur le travail (art. 6, al. 1 LTr) précisent que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents de travail. Plus concrètement, il doit :

- instaurer un système de sécurité pour réduire le nombre d'accidents ;
- définir les responsabilités nécessaires pour limiter les risques ;
- préciser les règles de sécurité applicables ;
- créer un plan de sécurité et de protection de la santé (**PSST_{entreprise}**)
- fournir aux employeurs l'ensemble des équipements de protection nécessaires.

Quand : Avoir le document « prêt » à disposition et uniquement faire une MàJ (mise à jour) pour le chantier (avant la phase SIA 5) en y ajoutant les conditions et dangers spécifiques.

La DT (direction technique des travaux) :

Doit élaborer un plan de sécurité et de protection de la santé global (**PSST_{global}**), propre au chantier en tenant compte des règles propres au chantier, des dangers spécifiques et des chevauchements.

La Solution de branche :

Met à disposition un ou des modèles de PSST pour les différents types d'entreprises. C'est ensuite à l'entreprise d'établir sur la base de ce modèle un PSST de base à adapter pour chaque chantier.

Offre d'Accompagnement pour la Création d'un PSST de base

Définitions :

PSST modèle : Plan modèle établi par les différentes solutions de branche

PSST de base : Plan de base pour l'entreprise, avec les activités qui la concernent, et auquel il faudrait ajouter les conditions / dangers / croquis spécifique au chantier

PSST entreprise : Plan propre à une seule entreprise, adapté au chantier concerné

PSST global : Plan interentreprises pour un chantier généralement d'importance

Concept de sécurité : Système de sécurité exigé selon la directive MSST 6508, pour entre autres, les entreprises avec dangers particuliers.

Étape 1 : Accompagnement de l'entreprise de manière pratique dans la mise en place d'un PSST de base (sans les mesures spécifiques propres au chantier, comprenant une séance d'introduction sur site, de 2 heures afin de présenter les exigences et les moyens disponibles pour élaborer le PSST de base de l'entreprise pour ses activités récurrentes sur les chantiers.

Accompagnement au développement du PSST sur la base des documents modèles de la solution de branche. Aide à l'implémentation dans les processus existants de l'entreprise et au développement de la culture sécurité liée.

Prix: CHF 550.- HT

dont 150.- pris en charge pour les entreprises cotisantes à la CSP de la FVE, depuis au moins 3 mois (sous réserve du budget disponible).

Étape 2 : Échange par vidéoconférence pour :

- a) Encadrer ou vérifier la rédaction du PSST suite à l'étape 1 ou
- b) Vérifier la mise en place d'un PSST déjà existant

Description :

- a) Entretien en ligne de 1 heure pour encadrer ou vérifier la première rédaction du PSST de base de l'entreprise.
- b) Ou pour un PSST déjà existant ou terminé vérifier le contenu et l'implémentation du processus.

Note : le PSST doit être remis à SSC quelques jours avant la séance afin de préparer celle-ci

Prix : CHF 300.- HT

Étape 3 : Échange par vidéoconférence pour compléter / finaliser le PSST sur demande de l'entreprise

Description : Une autre session en ligne de 1 heure pour finaliser le PSST. Cela peut inclure le PSST de base et/ou un PSST spécifique à un projet ou un chantier particulier.

Prix : CHF 300.- HT

Note : le PSST doit être remis à SSC quelques jours avant la séance afin de préparer celle-ci

Étape 4 : Visite pour vérification et formation du personnel sur demande de l'entreprise

Description : Une deuxième visite de 2 heures pour vérifier le PSST et offrir une formation interne au personnel, couvrant à la fois les aspects de base et spécifiques d'un chantier.

Prix: CHF 550.- HT

Étape 5 : Mise à Jour après quelques semaines/mois d'utilisation sur demande de l'entreprise

Description : Une dernière session en ligne de 1h30 pour ajuster le PSST après une période d'utilisation et vérifier le processus lié.

Prix : CHF 200.- HT

Total : CHF 1'900 pour l'accompagnement à la création du PSST à travers toutes les étapes comprenant, deux déplacements sur site, une formation, et une session de mise à jour quelques semaines après l'implémentation.

Note : Les étapes peuvent être commandées de manière indépendante les unes des autres.

Financement : par les entreprises sauf étape 1 (si nécessaire) sponsorisée à hauteur de CHF 150.- pour les entreprises cotisantes à la CSP de la FVE, depuis au moins 3 mois (sous réserve du budget disponible).